



Québec, le 23 février 2020

Madame Sonia LeBel  
Ministre de la justice  
580 rue Barkof  
Suite 210-211  
Trois-Rivières (Québec) G8T 9T7

Cc : **Madame Isabelle Charest**  
**Ministre responsable de la condition féminine**

Objet : Féminicides

PAR COURRIEL

Selon l'Observatoire canadien des féminicides, une femme est tuée tous les six jours par son conjoint au Canada et les femmes indigènes sont six fois plus à risque que les autres. Plus de 6 000 femmes et enfants dorment dans des foyers chaque nuit pour échapper à la violence d'un conjoint. Au Québec, 605 femmes et filles ont été assassinées de 1997 à 2015. Depuis le 25 novembre 2018, 15 femmes et trois enfants ont été tués au Québec. Mais est-il besoin de rappeler ces statistiques pour faire comprendre qu'un meurtre de femme parce qu'elle est une femme en est un de trop ?

Comme ces meurtres sont souvent le fait de conjoint ou d'ex-conjoints et qu'ils ont été précédés par des événements annonciateurs lesquels ont donné lieu à des signalements, on s'étonne du manque d'efficacité de ce geste. Il faut lire à ce sujet le témoignage poignant d'Anne Quinn, dans *Le devoir* des 22 et 23 février : deux témoins \_ ce qui est rare : les agresseurs prenant habituellement soin d'agir dans l'intimité \_ des cicatrices, des textos menaçants et des objets cassés témoignant de la violence. . . malgré tout ça, les preuves sont jugées insuffisantes. À cela s'ajoutent des délais de prescription insuffisants puisque le traitement d'une telle plainte peut requérir les 2/3 du délai accordé. On s'étonne également de la quasi-

absence de pénalité quand la plainte est retenue. En effet, l'agresseur, quand il reconnaît ses torts, s'en tire avec des conditions de libération du style travaux communautaires et une interdiction de contact avec la victime, des conditions qui ne sont pas respectées. L'Espagne fait figure de pionnière en imposant le bracelet anti-rapprochement dans les cas de violence conjugale.

On s'étonne également de l'absence de formation continue sur la question des violences sexuelles et conjugales, formation des policiers, des juges, des avocats, des médecins et des infirmières, formation qui leur permettrait de mieux comprendre la position des victimes et de dépister les facteurs de risques, selon la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes.

On s'étonne qu'un agent de libération conditionnelle censé représenter la loi autorise un sujet à utiliser la prostitution qui est pourtant illégale.

On s'étonne que la violence conjugale ne soit pas intégrée dans le Code criminel à titre d'infraction criminelle.

On s'étonne du peu de contrôle exercé sur les armes à feu et notamment sur les armes automatiques qui ne sont certes pas celles qu'utilise le bon chasseur sportif.

Les membres de l'Association des femmes diplômées des universités de Québec qui existe depuis 1949 et qui fait la promotion de l'éducation supérieure des filles et des femmes, sont dévastés par ces statistiques et demandent à Madame Isabelle Charest, ministre responsable de la Condition féminine et à Madame Sonia Lebel, ministre de la Justice d'agir et de le faire rapidement afin que diminue ce taux macabre et déplorable de féminicides au Québec. Espérant que notre appel soit entendu, je vous prie, madame la ministre, d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

**France Rémillard**

Présidente

*Association des femmes diplômées des universités-Québec*

[afduquebec@gmail.com](mailto:afduquebec@gmail.com)